

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT DE MAINTENANCE BENNES DECHETS

Nous, Michel LEROUX, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°146-2020 portant délégation au Président en matière de marchés publics

Considérant la nécessité de faire expertiser trimestriellement les 5 bennes de déchets,
Considérant le contrat d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2022 à raison de 4 expertises par an,
Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance annuel d'un montant de 510€ HT par matériel x 5 BOM soit 2 550,00€ HT soit un montant annuel TTC de 3 060,00€ TTC.

DECIDE

De signer le contrat de maintenance n°1501 de FAUN ENVIRONNEMENT sis 625 rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES pour un montant annuel de 2 550,00€ HT soit 3 060,00€ TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 13 mai 2022

Le Président


Michel LEROUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220513-61-AU
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

**CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT EXPERTIFAUN**

**ENTRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER
PLACE DE VERDUN
27504 PONT AUDEMER**

DENOMME(E) : LE CLIENT

**ET FAUN ENVIRONNEMENT
625, RUE DU LANGUEDOC
07500 GUILHERAND GRANGES**

DENOMMEE : LE PRESTATAIRE

**LIEU DES VISITES:
PLACE DE VERDUN
27504 PONT AUDEMER**

Durée du contrat : 2 ANS du 1^{er} juin 2022

Nombre de visites de sécurité et d'expertise : 4 par an.

Conditions tarifaires spéciales, liées à la souscription du contrat :

- Réduction de **10 %** sur le tarif des pièces détachées FAUN dans le cadre d'un remplacement par SAV FAUN.

Courriel pour envoi des fiches de contrôle :

Montant forfaitaire annuel : 510 euros H.T par matériel pour un minimum de 5 matériels.

Facturation : par avance annuelle.

ART4 : CONDITIONS FINANCIERES

La date de début, la durée, le montant du contrat ainsi que les conditions de paiement sont définies aux conditions particulières.

En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt moratoire est le taux légal plus deux points. Le point de départ de ce délai est la date de réception de la facture par le client.

ART5 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure par lettre recommandée, le contrat peut être résilié sans qu'il y ait lieu à versement de dommages et intérêts, après un préavis de 3 mois.

Le contrat est résiliable à la date anniversaire par courrier recommandé après un préavis de 3 mois, sans qu'il y ait lieu à versement de dommages et intérêts.

En cas de contestation, tout litige qui ne pourrait être réglé par entente réciproque relèverait de la seule compétence des tribunaux.

Signature du client

Précédée de la mention « lu et approuvé »

09 MAI 2022

Lu et approuvé

Signature du prestataire

précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président

Michael Roux

ROUX

**ANNEXE 2 – DESCRIPTION DES OPERATIONS REALISEES PAR
FAUN ENVIRONNEMENT**

Les visites trimestrielles d'inspection du matériel, par un technicien spécialisé.

- Déplacement du technicien sur le site du client pour inspecter le matériel.
- Réalisation des visites périodiques de sécurité en application de l'article R 233-11 du Code du Travail.
- Réalisation des contrôles, vérifications et réglages nécessaires au bon fonctionnement de la benne.
- Réalisation des contrôles, vérifications et réglages nécessaires au bon fonctionnement du basculeur.

Les opérations	EXPERTIFAUN	Fréquence
Vérification de l'état physique du matériel	✓	Trimestrielle
Vérification des éléments fonctionnels par des essais de fonctionnement	✓	Trimestrielle
Vérification des réglages et des jeux.	✓	Trimestrielle
Vérification de l'état des indicateurs.	✓	Trimestrielle
Diagnostic des dysfonctionnements existants.	✓	Trimestrielle
Evaluation des usures des pièces.	✓	Trimestrielle
Planification des opérations d'entretien préventif.	✓	Trimestrielle
Réglage de la benne pour un fonctionnement optimisé.	✓	Trimestrielle

Pour les opérations ci-dessus choisies, sont pris en charge les fournitures, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

Un rapport détaillé sera remis après chaque visite.

Tout travail en sus des opérations prévues au contrat, et accordé par le client fera l'objet d'une facturation.

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT EXPERTIFAUN
D'UNE OU PLUSIEURS BENNES A ORDURES MENAGERES**

ART1 : PREAMBULE

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une ou plusieurs visite (s) périodique (s) par an ainsi qu'une expertise technique dans le but d'optimiser l'entretien préventif et curatif par une surveillance régulière et de qualité de vos matériels.

Le présent contrat s'applique uniquement à la partie benne et lève conteneur, à l'exclusion du châssis porteur.

ART2 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU PRESTATAIRE

Le contrat prend effet à la date de début de contrat ou à défaut le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature par le client.

La première visite aura lieu 15 jours après la date de début de contrat ou après la date de réception du présent contrat signé.

Le prestataire s'engage, pour les visites suivantes, à prévenir le client 3 jours à l'avance.

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'état actuel des techniques. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de force majeure et, en particulier, pour faits de grève.

ART3 : PRESTATIONS ET FOURNITURES A LA CHARGE DU CLIENT

Le Client nomme un interlocuteur responsable du suivi du contrat, qui sera destinataire des informations recensées sur les matériels.

Le Client s'oblige à effectuer les opérations nécessaires au bon fonctionnement du matériel et à sa conservation dans un état en rapport avec son âge et son utilisation. Celles-ci comprennent en particulier :

- Le lavage et le nettoyage quotidien dans les conditions prévues par le constructeur,
- Le lavage et la désinfection avant toute opération de maintenance réalisée par FAUN ENVIRONNEMENT,
- Les opérations de maintenance utilisateur telles que précisé en annexe 2 et 3,
- L'ensemble des prestations expressément exclues du présent contrat.

Les consignes à l'usage des conducteurs et ripeurs doivent être strictement respectées.

Le Client s'engage à fournir à FAUN ENVIRONNEMENT toutes les informations et documentations notamment le registre de sécurité, ainsi que